

**Municipalité de Rivière-à-Pierre  
MRC de Portneuf**

Procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire le 28 août 2017 à 18h30, à laquelle sont présents:

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Son Honneur monsieur le maire | Jean Mainguy                                      |
| Mesdames les conseillères     | Andrée St-Laurent<br>Kathleen Thibaudeau          |
| Messieurs les conseillers     | Denis Bouchard<br>Alain Lavoie<br>Patrick Delisle |

formant quorum.

Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

La directrice générale donne lecture de l'avis de convocation lequel a été signifié tel que requis par le Code municipal à tous les membres du Conseil le 22 août 2017. Tel qu'il appert dans cet avis de convocation, la présente séance a pour but la prise en considération des sujets ci-dessous:

1. Mandat à une firme d'ingénieurs pour une demande d'autorisation (article 22 de la LQE);
2. Résolution aux fins de la déclaration (article 115.8 de la LQE).

**2017-08-139**

**Mandat à une firme d'ingénieurs pour une demande d'autorisation (article 22 de la LQE)**

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater *Les consultants Mario Cossette inc.* dans le cadre du projet de prolongement d'une rampe d'accès en béton dans la plaine inondable. Le mandat comprend toutes les démarches ayant trait à une demande de certificat d'autorisation art. 22 LQE soit :

- les démarches préliminaires auprès du MDDELCC et de la municipalité;
- les documents administratifs;
- le rapport d'ingénieur;
- le plan de localisation;
- la demande de certificat d'autorisation.

Le mandat, pour une somme forfaitaire de 2 250 \$ taxes en sus, est plus amplement décrit dans une offre de service datée du 21 août 2017 signée par M. Jacques Godin, ingénieur.

Adoptée

**2017-08-140**

**Demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la LQE pour le projet de prolongement d'une rampe d'accès en béton dans la plaine inondable**

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs *Les consultants Mario Cossette inc.* à présenter pour et au nom de la municipalité de Rivière-à-Pierre toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le projet de prolongement d'une rampe d'accès en béton dans la plaine inondable;

Que Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le projet de prolongement d'une rampe d'accès en béton dans la plaine inondable.

Adoptée

#### **Période de questions**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Andrée St-Laurent de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 18h35.

---

Jean Mainguy, maire

---

Pascale Bonin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière